



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**SERVICE EAU ET BIODIVERSITE  
Pôle Police de l'Eau**

Rennes, le **05 JUL. 2021**

Affaire suivie par : Véronique DELAUNAY  
Tél : 02.90.02.31.69  
Mél : veronique.delaunay@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Le directeur**  
à  
**RENNES METROPOLE**  
Hôtel de Rennes Métropole  
4, Avenue Henri Fréville – CS 93111  
**35031 RENNES CEDEX**

**Objet** : R.562-13 du code de l'environnement – Demande d'autorisation relative au système d'endiguement pour la protection contre les inondations, constitué par les digues Alain Gerbault, Auchel et la Prévalaye – Procédure de régularisation dite simplifiée

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier d'autorisation relatif au système d'endiguement pour la protection contre les inondations, constitué par les digues Alain Gerbault, Auchel et la Prévalaye, dont Rennes Métropole est propriétaire-gestionnaire, au titre des articles R.562-13 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement (*Rubrique de la nomenclature n° 3.2.6.0. A*).

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier reçu au guichet unique : **30 juin 2021**
- N° d'enregistrement au guichet unique cascade : **35-2021-00170**

Compte tenu de son dépôt avant le 30 juin 2021, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 février 2020, votre demande fera l'objet d'une procédure d'instruction dite simplifiée sans enquête publique. J'attire votre attention sur le fait que l'autorisation sollicitée ne pourra entrer en application, en tout ou partie, qu'à compter de la notification de la décision préfectorale, conforme aux articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement.

Le délai d'instruction ne peut dépasser 4 mois sur la base d'un dossier technique complet ou 5 mois en cas d'avis sollicité auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le silence gardé par l'administration sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Enfin, je vous indique que ce dossier sera soumis au service de contrôle et de sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,  
Le chef de pôle police de l'eau

**Jehan ADAM**

Copie :  
DREAL – SPPRLM  
DDTM – SUEEM / 2MC2